



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 4 août 2011

ARRETE PREFECTORAL N°2011-4433 DU 2 AOÛT 2011

Objet : délégation de signature pièces comptables et formules exécutoires -

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Myrrhine GROSSI, directrice interministérielle d'appui, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat, y compris les admissions en non valeur de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine,
- la formule exécutoire sur les titres de perception émis en vue du recouvrement,
- des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine,
- des taxes d'urbanisme énumérées à l'article 118 de la loi n°89-935 du 26 décembre 1989 sans limitation de montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrrhine GROSSI, cette délégation est exercée par Mme Nathalie CHAIZE, chef du bureau de la politique immobilière de l'Etat ou par Mme Béatrice BESANCON-MATILE, chef du bureau de gestion CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrrhine GROSSI et de Mme Nathalie CHAIZE, cette délégation est exercée par M. Jamal BENZIK, adjoint au chef de bureau de la politique immobilière de l'Etat, et en l'absence de celui-ci, à Mme Martine MAURIN, secrétaire administrative de classe normale au bureau de la politique immobilière de l'Etat.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines et financières, à l'effet de signer au nom du Préfet les documents cités à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique WOLFF, cette délégation est exercée par M. Christian MERCIER, directeur adjoint à la direction des ressources humaines et financières, M. Olivier VERCASSON, chef du bureau des ressources humaines, M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau des finances et des achats ou M. Gérard PAILLET, chef du service départemental d'action sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MERCIER, de M. Olivier VERCASSON, cette délégation est exercée pour le bureau des ressources humaines par Mme Anne-Marie RODRIGUEZ, secrétaire administrative de classe normale au bureau des ressources humaines et, en l'absence de celle-ci, par Mme Gisèle PARAKIAN, secrétaire administrative de classe supérieure au bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MERCIER et de M. Gérard PAILLET, cette délégation est exercée pour le service départemental d'action sociale par Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe normale au service départemental d'action sociale.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mlle Michèle TAILLARDAT, directrice des libertés publiques et des affaires décentralisées et à Mme Sandrine CANDELA, chef du bureau des institutions locales, à l'effet de signer au nom du préfet :

- les pièces comptables relatives à la prise en charge des indemnités et rémunérations des personnels liées à des élections (travaux supplémentaires, mise sous pli) dans le cadre du programme 232,
- la formule exécutoire sur les titres de perception émis en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle TAILLARDAT ou de Mme CANDELA, cette délégation est exercée par M. Stéphane TRONTIN, chef du bureau de la commande publique, de la coopération et de la fonction publique des collectivités locales, Mme Catherine LEVASSEUR, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales, Mme Marie-Hélène MARECHAL, chef du bureau des finances des collectivités, Mme Marie-José BOURDAIS, chef du bureau des associations, Mme Dominique BOUYSSOU, chargée de mission.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2011-3931 du 21 juin 2011 est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jean-François CARENCO

Arrêté Préfectoral N°4406 du 1er Août 2011

Objet : Subdélégation de signature à certains personnels de la Direction Départementale de la protection des populations du Rhône

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MARSEILLE, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-6432 du 1^{er} décembre 2010, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2010-6433 du 1^{er} décembre 2010 et par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2010-6434 du 1^{er} décembre 2010 seront exercées par :

- M André KLEIN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Catherine FISCHER, chef du service de la protection de l'environnement,
- Mme Isabelle BELOEIL, chef du service protection et santé animales,
- M Pierre MOUGEOT, chef du service protection économique et sécurité du consommateur,
- Mme Isabelle TAPIE, chef du service protection de la qualité de l'alimentation,
- M Jean-Louis CAMPO SPADEA, chef du service protection économique des entreprises,
- M Vincent PEROUSE, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Rhône,
- Mme Karine DESCHEMIN, inspectrice principale chargée des missions contentieux, communication, accueil et démarche qualité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Catherine FISCHER, chef du service protection de l'environnement, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, responsable du pôle installations classées et environnement et à Mme Frédérique GAUTHIER, responsable du pôle inspection des installations classées,
- Mme Isabelle BELOEIL, chef du service protection et santé animales, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne BOUVIER, responsable du pôle élevage et à Mme Valérie CHEVRIE, responsable du pôle abattoirs,
- M Pierre MOUGEOT, chef du service protection économique et sécurité du consommateur, délégation de signature est donnée à M Philippe BERNARD, responsable du pôle protection économique du consommateur et à Mme Véronique FERNANDEZ, responsable du pôle sécurité du consommateur,
- Mme Isabelle TAPIE, chef du service protection de la qualité de l'alimentation, délégation de signature est donnée à M Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint au chef de service et responsable du pôle protection de la qualité de l'alimentation à la production et à M Serge CAPOVILLA, responsable du pôle protection de la qualité de l'alimentation à la distribution,
- M Jean-Louis CAMPO SPADEA, chef du service protection économique des entreprises, délégation de signature est donnée à M Alain BRIDIER, responsable du pôle concurrence.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2010-6701 du 3 décembre 2010 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations du Rhône
Vincent MARSEILLE